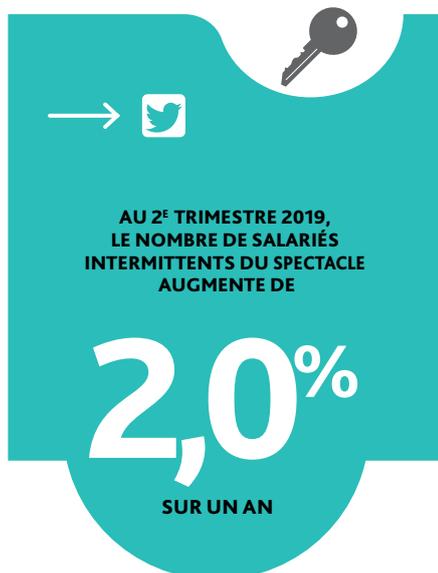




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2019



Une activité en augmentation au 2^e trimestre 2019

Au cours du 2^e trimestre 2019, 55 700 employeurs (+ 0,4% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Les autres indicateurs d'activité sont en augmentation sur un an : de +2,0% pour le nombre de salariés à +3,9% pour la masse salariale.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], le nombre d'employeurs augmente très légèrement (+0,4%). La masse salariale, le nombre de contrats de travail et le nombre de salariés augmentent plus fortement avec respectivement +3,9%, +3,0% et +2,0%.

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	55 433	54 339	55 110	46 867	55 661	0,4
Nombre de salariés	189 072	186 244	191 212	174 329	192 907	2,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	806 497	820 901	939 972	663 135	837 707	3,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	34 724	35 091	39 846	28 869	35 653	2,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 228	1 037	1 241	1 063	1 265	3,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2019, les secteurs professionnels regroupent 23 400 employeurs, soit 42,1% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 92% de l'activité : 92,8% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 94,9% de la masse salariale totale pour 92,6% du volume total d'heures travaillées.

Hormis le nombre d'employeurs qui augmente de 1,2%, les autres évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	23 148	22 278	23 357	22 423	23 421	1,2
Nombre de salariés	175 222	173 326	177 916	161 151	178 932	2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	766 593	778 594	902 057	630 883	795 080	3,7
Volume d'heures travaillées (en milliers)	32 147	32 250	37 523	26 849	33 026	2,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 065	851	1 094	939	1 100	3,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant² ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente de 1,3% en un an

Au 2^e trimestre 2019, 95,8% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,9% soit 15 900 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 500 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 1,3% (+1,4% pour le spectacle vivant et +1,0% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 1,9%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,4%) qui concentre 88,2% des employeurs du spectacle.

Au sein de l'audiovisuel, les évolutions sont contrastées : le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 81,5% des employeurs de l'audiovisuel, est en très légère augmentation de 0,3% sur un an, celui de la « distribution, projection, édition phonographique » est en forte augmentation de +6,6% et celui de la « radio et télédiffusion » est en forte baisse avec -5,0% sur un an.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	15 679	15 067	15 789	15 182	15 903	1,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 825	13 267	13 945	13 418	14 025	1,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 414	1 386	1 415	1 333	1 437	1,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	440	414	429	431	441	0,2
Audiovisuel	6 477	6 272	6 593	6 330	6 545	1,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	936	888	970	941	998	6,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 319	5 161	5 402	5 186	5 336	0,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	222	223	221	203	211	- 5,0
Total champ spectacle	22 156	21 339	22 382	21 512	22 448	1,3
Total hors champ spectacle	992	939	975	911	973	- 1,9
Ensemble	23 148	22 278	23 357	22 423	23 421	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 3,7% en un an

Au 2^e trimestre 2019, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint presque 795 millions d'euros, en augmentation de 3,7% en un an [cf. Tableau 4].

Cette forte augmentation est induite par le secteur du spectacle vivant, regroupant 35,5% de la masse salariale versée pour 67,9% des employeurs au sein des secteurs professionnels, qui connaît une évolution très forte à la hausse sur un an (+9,2%). Les évolutions sont assez similaires pour les différentes activités de ce secteur, dont une hausse de 9,0% de la masse salariale dans les « arts du spectacle vivant », activité qui correspond aux trois-quarts de la masse salariale du secteur.

Le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 61,8% de la masse salariale pour 27,9% des employeurs des secteurs professionnels, voit une hausse légère de sa masse salariale de 0,8% causée par l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 89,4% de masse salariale du secteur et qui connaît une légère hausse de 0,5% sur un an .

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	258 509	231 038	292 293	237 816	282 309	9,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	194 426	177 130	225 608	180 001	211 852	9,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	43 623	38 647	41 819	37 173	47 429	8,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	20 460	15 262	24 867	20 642	23 028	12,6
Audiovisuel	487 408	528 580	588 254	377 996	491 341	0,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 776	7 592	8 977	8 630	8 947	2,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	436 886	476 910	533 765	330 477	439 124	0,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	41 747	44 078	45 512	38 890	43 269	3,6
Total champ spectacle	745 916	759 618	880 547	615 812	773 649	3,7
Total hors champ spectacle	20 677	18 976	21 510	15 072	21 430	3,6
Ensemble	766 593	778 594	902 057	630 883	795 080	3,7

Le volume d'heures augmente de 2,7% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 33 millions d'heures au 2^e trimestre 2019, dont 49,0% pour l'audiovisuel et 46,9% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il augmente de 2,7% en un an (+6,5% pour le spectacle vivant, +0,0% pour l'audiovisuel et -4,8% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions similaires dans ses différentes activités, dont +5,8% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 76,6% des heures travaillées du secteur.

La stagnation dans le secteur de l'audiovisuel est due à celle de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+0,1%) représentant 88,9% des heures travaillées dans l'audiovisuel, les activités de « radio et télédiffusion » étant en baisse de -1,4% sur un an et la « distribution, projection, édition phonographique » en hausse de 1,0%.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	14 547	13 229	16 437	13 098	15 493	6,5
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 217	10 401	12 887	10 106	11 863	5,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	2 017	1 830	1 971	1 712	2 204	9,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 312	998	1 579	1 280	1 426	8,7
Audiovisuel	16 184	17 678	19 583	12 756	16 185	0,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	379	329	384	360	383	1,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	14 368	15 844	17 632	11 049	14 385	0,1
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 437	1 505	1 568	1 348	1 417	-1,4
Total champ spectacle	30 730	30 907	36 020	25 854	31 678	3,1
Total hors champ spectacle	1 417	1 343	1 503	995	1 348	-4,8
Ensemble	32 147	32 250	37 523	26 849	33 026	2,7

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 58% des employeurs et 5% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2019, les 32 200 employeurs hors secteurs professionnels représentent 57,9% du total des employeurs. Ils emploient 23,0% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 5,1% de la masse salariale totale pour 7,4% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2^e trimestre 2019, et sur un an, le nombre de salariés, d'heures travaillées et de contrats de travail ont tous connu des évolutions modérées à la hausse (entre 1% et 3%) tandis que la masse salariale a fortement augmenté (+6,8%). Le nombre d'employeurs a connu une très légère baisse de 0,1%.

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	32 285	32 061	31 753	24 444	32 240	- 0,1
Nombre de salariés	43 124	39 286	39 935	36 623	44 434	3,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	39 904	42 307	37 915	32 251	42 628	6,8
Volume d'heures (en milliers)	2 576	2 841	2 322	2 020	2 627	2,0
Nombre de contrats de travail	162 779	186 425	146 556	124 078	165 224	1,5

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 2^e trimestre 2019, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (30,6%) et les « particuliers employeurs » (22,1%).

La stagnation du nombre d'employeurs (-0,1% sur un an [cf. Tableau 7]) résulte d'évolutions différenciées dans les sous-secteurs : à la baisse dans les « activités des organisations associatives » et pour les « particuliers employeurs » (resp. -1,9% et -0,6%), et à la hausse pour les secteurs « hébergement et restauration » et « administration publique et défense » (resp. +0,6% et +1,6%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 068	9 545	10 307	8 094	9 876	- 1,9
Particuliers employeurs	7 168	7 870	5 297	4 108	7 125	- 0,6
Hébergement et restauration (55, 56)	3 970	5 256	3 156	2 779	3 995	0,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 509	2 646	3 420	2 390	2 548	1,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 353	1 633	3 532	2 066	2 334	- 0,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 635	1 357	1 554	1 396	1 605	- 1,8
Enseignement (85)	1 519	782	1 246	1 194	1 501	- 1,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	230	191	189	169	227	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 833	2 781	3 052	2 248	3 029	6,9
Total	32 285	32 061	31 753	24 444	32 240	- 0,1

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse de 6,8% en un an

Au 2^e trimestre 2019, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 42 millions d'euros, en augmentation de 6,8% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont disparates au sein des principaux secteurs : le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 24,8% de la masse salariale, connaît une hausse de 14,0%, le secteur de l'« hébergement et restauration », qui représente 13,8% de la masse salariale, connaît une hausse de 8,9% et les « autres secteurs d'activités » qui représentent 11,9% de la masse salariale connaissent une hausse de 18,8%. A l'inverse, les « particuliers employeurs » et les « activités des organisations associatives » connaissent une légère baisse sur un an (respectivement -1,7% et -0,3%).

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	12 455	14 575	11 196	8 812	12 416	- 0,3
Particuliers employeurs	2 729	3 185	1 821	1 217	2 683	- 1,7
Hébergement et restauration (55, 56)	5 381	7 969	5 203	5 154	5 862	8,9
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 264	7 350	8 666	8 610	10 561	14,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 175	686	1 847	1 053	1 135	- 3,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 750	1 838	1 647	1 387	1 897	8,4
Enseignement (85)	2 549	1 475	1 996	1 935	2 624	2,9
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	343	276	305	223	391	----(**)
Autres secteurs d'activité	4 260	4 953	5 235	3 859	5 058	18,8
Total	39 904	42 307	37 915	32 251	42 628	6,8

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,1% des employeurs pour 6,3% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 7,9% des employeurs pour 24,8% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées est en hausse de +2,0% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,6 millions d'heures au 2^e trimestre 2019, en hausse de 2,0% sur un an [cf. Tableau 9].

Les principaux secteurs représentent des évolutions contrastées : forte hausse dans le secteur de l'« hébergement et restauration » (+7,8%), dans l'« administration publique et défense » (+9,4%) et dans les « autres secteurs d'activités » (+13,9%) et forte baisse (-7,5%) dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 28,7% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2018 au 2 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	816	958	672	534	755	- 7,5
« Particuliers employeurs »	199	229	136	101	194	- 2,4
Hébergement et restauration (55, 56)	442	659	407	425	476	7,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	500	404	452	466	547	9,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	77	48	117	69	73	- 4,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	118	127	105	88	129	8,9
Enseignement (85)	153	90	120	108	146	- 4,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	22	19	19	14	23	----(**)
Autres secteurs d'activité	249	307	294	216	284	13,9
Total	2 576	2 841	2 322	2 020	2 627	2,0

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404